



# Arrêté

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX GAZ RUE DESHUILIERS, RUE BRUNEAU, RUE PHLIPPE, RUE DU GENERAL LECLERC PLACE ALTMANN RUE DU MARCHE ET PLACE DU MARCHE

La Maire de Crécy-la-Chapelle,

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que des travaux de mise en conformité des réseaux gaz doivent être réalisés rue deshuiliers, rue bruneau, rue Philippe, rue du général Leclerc, place Altmann, rue du marché et place du marché à Crécy-la-Chapelle par la société ECR, sise 8 rue de l'industrie 77550 Limoges Fourches, pour le compte de GRDF à compter du 3 juin 2024 et ce durant 90 jours de 8h00 à 17h00,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er

Les travaux de renouvellement du réseau gaz par la société ECR sont autorisés rue deshuiliers, rue bruneau, rue Philippe, rue du général Leclerc, place Altmann, rue du marché et place du marché à Crécy-la-Chapelle à compter du 3 juin 2024 et ce durant 90 jours de 8h00 à 17h00.

## ARTICLE 2ème

Le phasage des travaux se déclinera tel que défini ci-dessous :

- Rue deshuiliers et rue Philippe de la semaine 23 à 27 soit du lundi 3 juin 2024 au vendredi 5 juillet 2024 inclus,
- Rue du général Leclerc entre le n°35 et le n°71 et rue bruneau de la semaine 27 à 29 soit du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024,
- Rue du général Leclerc entre le n°7 et le n°35 de la semaine
  28 à 31 soit du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024,
- Rue du marché et rue Altmann et place du marché entre le n°21 et le n°35 de la semaine 29 à 31 soit du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024,
- Rue du général Leclerc devant la mairie de la semaine 29 à 31 soit du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024,

## ARTICLE 3ème

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits de 8h00 à 17h00 :

- Rue deshuiliers du lundi 3 juin 2024 au vendredi 5 juillet 2024 inclus,
- Rue du général Leclerc du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au vendredi 2 août 2024.

Le stationnement sera interdit du début de la rue du marché et ce jusqu'au droit du n°6 rue du marché et place du marché entre le n°21 et le n°35 du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024.

## ARTICLE 4ème

Conformément au règlement de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le conseil municipal en séance du 02 décembre 2015, la société veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. La société veillera à réaliser une reprise de voirie sur 1 mètre de large au minimum.

ARTICLE 5ème

La société ECR sera chargée de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6ème

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

## ARTICLE 7<sup>ème</sup>

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Crécy la Chapelle
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Les services techniques
- COVALTRI
- TRANSDEV
- GRDF
- La société ECR

Pour extrait conforme, en mairie le 16 avril 2024

Acte rendu exécutoire le

2 2 AVR. 2024

Affichage le

2 2 AVR. 2024

Christine AUTENZIO

Maire